

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Étaient présents (14) : MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, M. Roland GAUTIER, M. Jean-Yves ESNAULT, M. Joël AKA, M. Éric BRUNCHER, Mme Magali BUDOR, Mme Céline ECHAROUX, Mme Annie MARQUET, Mme Aurélie MUSUMECI, M. Éric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS.

Étaient excusées (4) : Mesdames Annette COUDRAY, Danielle MENARD, Yvette YVENOU, Delphine DESILLE (a donné procuration à Magali BUDOR).

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

DEL23053 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL23054 – Modification n° 8 du Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères et Environnementales (CRAPE)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le CRAPE en vigueur sur la ZAC du POIRIER, modifié par délibération n° 19099 en date du 16 décembre 2019 visant à apporter une modification n° 7,

Considérant que dans le cadre du lancement de l'urbanisation de la tranche 3 du Poirier IV, il convient de modifier le CRAPE en ne faisant figurer à l'article les seuls lots concernés de cette tranche.

Considérant que l'urbanisation de la tranche 4 du Poirier V fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant notamment un règlement, il convient de préciser que le CRAPE ainsi modifié ne s'applique pas à la tranche 4 du Poirier V.

Il est proposé de modifier le CRAPE en restreignant son application à la tranche 3 de la ZAC du Poirier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification n°8 du CRAPE
- PRECISE que le CRAPE ainsi modifié ne s'applique qu'à la tranche 3 de la ZAC du Poirier.

DEL23056 – Convention d'utilisation de locaux communaux par le comité des fêtes

Vu la délibération n° 22002 du 31 janvier 2022 portant sur l'acquisition d'un hangar sis 29 quater rue de la Valette auprès de la société C2R Habitat ;

Vu l'acte de vente de la propriété en date du 10 novembre 2022 au profit de la commune de Domagné ;

Considérant que le bien est constitué d'un hangar de 260 m² et d'un autre hangar de 50 m² situé sur la parcelle cadastrée n° 745 section G ;

Considérant les travaux de raccordement ENEDIS pris en charge par la commune ;

Considérant l'intérêt pour le comité des fêtes de disposer d'un local de stockage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre gracieusement un local ci-dessus décrit au profit de l'association du Comité des Fêtes ;
- DIT que la convention débutera le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois années, et sera tacitement renouvelable.
- PRECISE que les fournitures d'eau et d'électricité sont à la charge du preneur.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

DEL23057 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Familles Rurales

Vu la convention d'utilisation de locaux par la commune de Domagné auprès de l'Association Familles Rurales en date du 5 janvier 2009 ;
Considérant la modification des locaux mis à disposition et notamment la création d'une extension du centre de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De rajouter à la liste des locaux mis à disposition de l'Association Familles Rurales :
 - o La cantine municipale
 - o L'extension du centre de loisirs
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

DEL23058 – Subvention à l'association LES OUFLANS

Le Maire expose ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Considérant les festivités organisées par la commune de Domagné le 24 juin 2023,

Considérant que l'association les Oufians a pris en charge des dépenses pour le compte de la commune et qu'il convient de la rembourser de cette avance de frais estimée à 460 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 460 € à l'association Les OUFLANS en dédommagement des frais engagés.

DEL23059 – Création et suppression de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'une promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 juillet 2023
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- De modifier comme tel le tableau des emplois et des effectifs

Point sur les dossiers en cours

- 1) Extension de la salle des sports : Sur proposition de la commission d'examen des offres, et après auditions de deux candidats, le conseil municipal est informé que le cabinet FABER a été retenu pour l'opération d'extension de la salle des sports pour un montant de 66 500 € HT.
- 2) Construction d'une micro-crèche et d'une MAM : Les travaux de gros œuvre se poursuivent.
- 3) Extension de l'ALSH : La prise en main des locaux est programmée pour la rentrée scolaire 2024.
- 4) Extension de la Domathèque : Une esquisse d'une extension est présentée. Le dossier sera réexaminé en assemblée à la rentrée.
- 5) Voirie : le plateau surélevé de la rue Saint Pierre a été réalisé et repris par l'entreprise à ses frais en raison d'une non-conformité des pentes.
- 6) Cantine : Une étude sur la mise aux normes des installations et du fonctionnement de la cantine a été réalisé par le cabinet ACR. Une programmation des actions est proposée et présentée au conseil municipal.
- 7) Achat de mobilier : il est proposé de procéder à l'acquisition de tables et chaises pour différents équipements municipaux (salle des fêtes, Chalet, cantine, etc...).
- 8) L'installation d'un local de stockage de vélos et trottinettes à l'entrée de l'école publique est suggéré pour faciliter les déplacements doux des enfants et accompagnants.

Fin de séance à 21h00

**Le Maire,
Bernard RENOU.**